Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-200085884-20251215-20251078-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 décembre 2025

En exercice	Présents	Votants
24	21	22

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 16/12/2025

Et
Publication ou notification du : 16/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL	Mr Jean-Baptiste LEBOUC	Mme Marie-Jeanne LESAGE
M. Allain TESSIER	Mme Renée FOUGERES	Mme Anne MALLET
Mme Christelle GAUTIER	Mr Alain HERVAGAULT	Mr Michel LAISNÉ
Mr Sylvain GARNIER	Mme Florence De BLINIERES	Mr Gilles THIEBOT
Mme Armelle HAUCHECORNE	Mme Christine AGIER	Mr Julien CORBIN
M. Michel RIOU	Mme Martine JOUANNET	Mr Yohann VAULÉON
Mme Alexandra JOUADÉ	Mme Clotilde BELIN	
M. Ludovic CROYAL	Mr Jean-Benoît DUFOUR	

Absents : Mme Magali GADBY, M. Anthony CALVAR,

Procurations : Mme Renée FOUGERES à Mr Jean-Baptiste LEBOUC

Secrétaire de séance : Mme Christelle GAUTIER

Date de convocation : 18 novembre 2025

****

2025-10-78 – DOMAINE PUBLIC // Redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2025 au titre des réseaux et équipements de distribution de GAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2333-84, R2333-114 ;
Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation de domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz ;
Vu le courrier de GRDF en date du 17 septembre 2025 relatif à l'information de remise d'une redevance pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2025 au titre des ouvrages des réseaux et équipements de distribution de GAZ ;
Considérant que pour l'année 2025, GRDF a informé la commune de Piré-Chancé du versement d'une redevance d'un montant 2 127 € au titre de l'occupation du domaine public (250 €) et au titre de l'occupation provisoire (1 877 €) ;
Considérant que pour pouvoir encaisser ces deux redevances, la commune doit valider par délibération ;

1. **Redevance pour occupation du Domaine Public**

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :
(**0.035 €** (référence 2009) **x L** (longueur de canalisations en mètres) **+ 100 €** (terme fixe)) x actualisation (**1.42**)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-200085884-20251215-20251078-DE

Ainsi, pour Piré-Chancé, en 2025, et dans la mesure où le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le taux de référence à 100 % (taux appliqué habituellement), la redevance est calculée ainsi : **((0.035 € x 2 180 ml) + 100 €) x 1.42 = 250.35 € arrondis à 250 €.**

2. **<u>Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public</u>**

La Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public de la commune, pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, a été instituée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.
Celle-ci est fixée par le Conseil Municipal : calcul pour 2025
(0.7 € x 2 180 ml) x 1.23 = 1 876.98 € arrondis à 1 877 €

La redevance globale due au titre de l'année 2025 est donc de 250 + 1877 = 2 127 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE ET SOLLICITE la RODP 2025 au titre des réseaux et équipements de distribution de GAZ, le montant de 2 127 € comme indiqué ci-dessus,**
- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE à la reconduction de ces redevances pour l'année 2026, suivant le taux de référence en vigueur à cette période et suivant le pourcentage d'application maximum, soit 100 %,**
- **DIT que les recettes afférentes à la RODP 2025 au titre des réseaux et équipements de distribution de GAZ seront inscrites au budget principal de la commune,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette affaire.**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, M. Dominique DENIEUL

